

Avis

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2)

Industrie des services automobiles
— Arthabaska, Granby, Sherbrooke
et Thetford Mines
— Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 5 de la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2), que le ministre du Travail a reçu une demande des parties contractantes de modifier le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines (R.R.Q., 1981, c. D-2, r.42) et que, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), le projet de « Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de décret vise à modifier la période d'étalement de la semaine normale de travail pour le commis aux pièces, le commissionnaire, le préposé au service, le pompiste et le vendeur de pneus et de roues. Il prévoit également que les heures de travail effectuées entre 21 heures et 7 heures entraînent une prime de 0,70 \$ l'heure. Finalement, il prévoit que les préposés au châssis et les préposés au différentiel ont droit aux taux horaires minimaux prévus pour le préposé à la suspension.

La période de consultation viendra préciser la portée des impacts des modifications recherchées. D'après le rapport annuel 2007 du Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est, ce décret assujettit 745 employeurs, 3 733 salariés et 558 artisans.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mme Ginette Villemure
Direction des politiques du travail
Ministère du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 644-2206
Télécopieur : 418 644-6969
Courrier électronique : ginette.villemure@travail.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à la sous-ministre du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1.

La sous-ministre du Travail,
JULIE GOSSELIN

Décret modifiant le Décret sur
l'industrie des services automobiles
des régions d'Arthabaska, Granby,
Sherbrooke et Thetford Mines*

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2, a. 2 et 6.1)

1. L'article 3.01 du Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines est modifié par la suppression, dans le paragraphe 3^o, des mots « du lundi au samedi ».

2. L'article 4.03 de ce décret est remplacé par le suivant :

« Les heures effectuées entre 21 heures et 7 heures par les salariés, à l'exception de ceux visés au paragraphe 4^o de l'article 3.01, entraînent une prime de 0,70 \$ de l'heure. ».

3. Ce décret est modifié par l'addition, après l'article 12.01, du suivant :

« **12.02.** À compter du (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent décret*), le salarié qui détient une carte de préposé au châssis ou de préposé au différentiel conserve sa carte et a droit, selon la durée de son service, aux taux horaires minimaux prévus à l'article 9.01 pour le préposé à la suspension. ».

4. Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

50607

* Les dernières modifications au Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines (R.R.Q., 1981, c. D-2, r.42) ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 755-2007 du 12 septembre 2007 (2007, *G.O.* 2, 3736). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2008, à jour le 1^{er} mars 2008.